

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D206E2
au territoire des communes de LONGUEVILLE et NABRINGHEN
TRAVAUX**

**Réfection de la couche de roulement sur la RN42 avec basculement de la circulation
Section hors agglomération
du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 21/07/2025, par laquelle DIRN/AGR/OUEST/District du Littoral, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement sur la RN42 avec basculement de la circulation, du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement sur la RN42 avec basculement de la circulation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D206E2 du PR 38+840 au PR 38+1915, hors agglomération, du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LONGUEVILLE et NABRINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206E2 du PR 38+840 au PR 38+1915, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUEVILLE et NABRINGHEN, du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D206 au territoire des communes de NABRINGHEN et LONGUEVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 29 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER, par délégation de
Monsieur le Directeur de la MDADT du
Boulonnais
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Plan de déviation

